

PAR COURRIEL

Monsieur Alexandre Leduc  
Député d'Hochelega-Maisonneuve  
1045, rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage, bureau 3.74  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Député,

Vous avez présenté à l'Assemblée nationale l'extrait d'une pétition réclamant des modifications au projet de loi n° 2, Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil.

Le projet de loi n° 2 introduit diverses dispositions visant à ce que les décisions concernant l'enfant soient prises dans son intérêt. Les modifications viennent élargir le droit de l'enfant à maintenir des relations avec non seulement ses grands-parents, mais aussi ses ex-beaux-parents, toujours en fonction de son intérêt et de sa volonté.

À l'automne dernier, des consultations particulières ont eu lieu relativement au projet de loi dans le cadre desquelles plusieurs experts et groupes ont effectué des commentaires. Ces consultations ont démontré un appui important aux différentes avancées du projet de loi, notamment en lien avec une plus grande sensibilité à l'intérêt de l'enfant.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, nos salutations distinguées.

Le ministre de la Justice et  
procureur général,



SIMON JOLIN-BARRETTE